

2023.16- Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

VU le besoin de financement des besoins de trésorerie de la Commune, et le nécessaire recours à une ligne de trésorerie,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté,

DECIDE

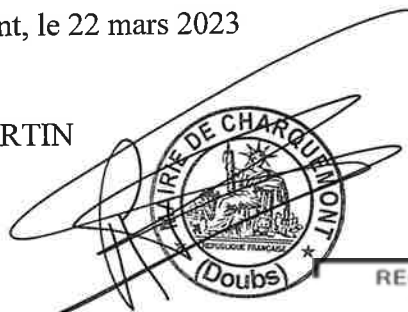
Article 1 : Une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 3.50 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais et commissions :
 - ↪ Frais de dossier : néant
 - ↪ Commission d'engagement : 0.20 %
 - ↪ Commission de mouvement : néant
 - ↪ Commission de non utilisation : néant

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 22 mars 2023

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com